



**Doc. 16486 rev**

22 septembre 2026

## Observation des élections législatives en Arménie (7 juin 2026)

### Rapport d'observation d'élection<sup>1</sup>

Commission ad hoc du Bureau

Rapporteur: M. Damien COTTIER, Suisse, Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe

### 1. Introduction

1. À l'invitation du Président du Parlement arménien, le Bureau de l'Assemblée parlementaire a décidé, lors de ses réunions des 30 janvier et 2 mars 2026, d'observer les élections législatives prévues le 7 juin 2026, de constituer une commission ad hoc («délégation de l'APCE») composée de 20 membres (SOC 7; PPE/DC 5; CEPA 4; ADLE 3; GUE 1), ainsi que des deux corapporteurs de la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi), et de mener une mission préélectorale. Il m'a désigné président et Lord David Blencathra (Royaume-Uni, CEPA) vice-président de la commission ad hoc. La composition de la délégation figure à l'annexe 1.

2. Conformément à l'accord de coopération signé entre l'Assemblée et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) le 4 octobre 2004, Veronika Bílková (République tchèque) a représenté la Commission de Venise en tant que conseillère juridique au cours de cette mission d'observation électorale.

3. Une délégation préélectorale s'est rendue à Erevan les 11 et 12 mai 2026 afin d'évaluer le contexte préélectoral. Elle a rencontré un large éventail d'interlocuteurs et d'acteurs clés du processus électoral. La délégation préélectorale a souligné l'importance d'organiser les élections législatives du 7 juin 2026 dans un climat exempt de crainte, d'influence étrangère indue et d'utilisation abusive des ressources administratives. La délégation a exprimé sa préoccupation face à la nature de plus en plus complexe et systémique des ingérences étrangères affectant le paysage politique et médiatique de l'Arménie (voir son programme à l'annexe 2 et sa déclaration à l'annexe 3).

4. La délégation de l'APCE a mené ses activités du 5 au 8 juin 2026 dans le cadre d'une mission internationale d'observation électorale (MIOE), aux côtés de délégations de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP-OSCE), du Parlement européen (PE) et de la mission d'observation électorale (MOE) du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH). Le programme des réunions de la délégation figure à l'annexe 4.

5. La MIOE a conclu que les élections législatives ont offert aux électeurs un véritable choix entre différentes alternatives politiques dans le cadre d'un processus bien mené, bien que des pressions directes exercées depuis l'étranger, sous la forme d'un nombre croissant de restrictions commerciales et de menaces pour la sécurité, aient été observées pendant la campagne, dans le but d'influencer indûment les électeurs en faveur de l'opposition (voir le communiqué de presse conjoint figurant à l'annexe 5). Les conclusions et constatations préliminaires ont été présentées lors de la conférence de presse du 8 juin 2026.<sup>2</sup>

1. Le rapport est établi sous la responsabilité du rapporteur. Sa version originale anglaise a été traduite vers le français par un outil de traduction automatique.

2. Voir le texte intégral [ici](#) (en anglais uniquement).



6. La délégation de l'APCE tient à remercier les autorités arméniennes pour leur invitation et leur aide, ainsi que tous les interlocuteurs et partenaires internationaux et nationaux pour leur coopération efficace. La délégation salue également le soutien apporté par le Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan, qui a facilité le bon déroulement des deux visites effectuées par la MOE de l'APCE.

## **2. Contexte général et contexte politique**

7. Les élections de juin 2026 ont été les premières élections législatives régulières organisées depuis la transition de l'Arménie vers un régime parlementaire. Elles se sont déroulées dans le contexte d'un rééquilibrage géopolitique majeur, à la suite du processus de normalisation des relations entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, de la grave crise des déplacements de population liée au Haut-Karabakh, et d'un éloignement marqué vis-à-vis de la Fédération de Russie.

8. Le Parti Contrat civil au pouvoir, dirigé par le Premier ministre Nikol Pashinyan – dont le gouvernement était en place depuis la Révolution de velours de 2018 et avait été reconduit en 2021 –, cherchait à renforcer une orientation pro-européenne. L'opposition, notamment les blocs «Arménie forte» et «Alliance arménienne» ainsi que le Parti de l'Arménie prospère, a mené une campagne axée sur la sécurité, la souveraineté et un engagement accru avec la Russie et l'Union économique eurasiennne.

9. Une polarisation sociétale généralisée et des manifestations de masse ont créé un climat national tendu. La confiance dans les institutions, ainsi que dans la possibilité d'un changement politique par la voie électorale, a été affaiblie par des années de confrontation et par les réformes juridiques et organisationnelles en cours. Ce contexte a été encore exacerbé par des tensions inhabituelles entre le gouvernement et les dirigeants de l'Église apostolique arménienne, ainsi que par des poursuites pénales, y compris des détentions préventives, à l'encontre de plusieurs personnalités de l'opposition et du monde religieux.

## **3. Cadre juridique et réformes électorales récentes**

### **3.1. Cadre juridique**

10. Les élections étaient régies par la Constitution de 1995 telle que modifiée (2005, 2015) et par le Code électoral de 2016, complétés par la loi sur les partis politiques, la loi sur les rassemblements pacifiques et les nombreuses directives de la Commission électorale centrale (CEC). Depuis 2021, une série de réformes juridiques ont été introduites concernant le financement des campagnes électorales, les quotas de genre, les observateurs et les garanties techniques et procédurales. Il convient de noter les amendements de juillet 2022 et de décembre 2024, qui, ensemble, ont amélioré la mise en œuvre des quotas de genre, clarifié les obligations de déclaration en matière de financement des campagnes électorales et renforcé le rôle des observateurs et des commissions électorales.

11. Toutefois, des changements importants ont été apportés en janvier et avril 2026, après la convocation des élections, ce qui va à l'encontre des recommandations de la Commission de Venise concernant la stabilité de la législation électorale. Il s'agissait notamment de nouvelles modifications concernant l'accréditation des observateurs et d'une interdiction de dernière minute visant la mention de noms de personnes dans les intitulés des listes figurant sur les bulletins de vote. Ces réformes sensibles et lourdes de conséquences n'ont bénéficié que d'un soutien multipartite limité et d'une consultation publique restreinte.

12. Bien qu'elles soient en partie d'ordre technique, la délégation de l'APCE a relevé d'importantes lacunes persistantes:

- des dispositions en matière de double nationalité, ainsi qu'en matière de droits des personnes en situation de handicap, en contradiction avec la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et les recommandations du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies;
- une ambiguïté persistante concernant la campagne électorale en ligne et le financement par des tiers;
- une qualité pour agir insuffisante en matière de recours judiciaires et de listes électorales;
- un manque de garanties efficaces et de sanctions proportionnées contre les abus administratifs.

### **3.2. Système électoral**

13. Les élections législatives en Arménie se déroulent selon le système de la représentation proportionnelle à liste fermée, dans une circonscription unique à l'échelle nationale, pour l'attribution d'au moins 101 sièges. Jusqu'à quatre sièges sont réservés aux plus grandes minorités reconnues en Arménie. Les partis doivent franchir un seuil électoral de 4 %, les alliances de 8 % (10 % pour les alliances regroupant plus de trois partis). Les quotas de genre imposent une proportion d'au moins 30% de femmes sur chaque liste de candidats, règle appliquée tant au stade de la désignation des candidats qu'à celui de la répartition des sièges.

14. Si aucun parti ni aucune alliance n'obtient la majorité simple, une formule complexe attribue des mandats supplémentaires à la liste gagnante ou, si nécessaire, déclenche un second tour entre les deux listes ayant obtenu le plus grand nombre de voix. La Constitution exige en effet une majorité parlementaire stable pour former un gouvernement, définie comme représentant 52% des sièges. Si un candidat remporte la majorité absolue des sièges mais n'atteint pas ce seuil, il se voit attribuer des mandats supplémentaires afin de l'atteindre. Dans le cas contraire, une coalition doit être formée dans un délai de 14 jours; à défaut, un second tour est organisé 35 jours après le jour du scrutin entre les deux listes arrivées en tête, le vainqueur se voyant attribuer des sièges supplémentaires. Ce système est conçu pour assurer la stabilité parlementaire et garantir une large représentation, mais il a, dans la pratique, donné lieu à de vifs débats sur la proportionnalité et l'équité de la répartition des mandats, notamment en raison des seuils électoraux et du nombre relativement faible de voix pouvant déterminer l'entrée au parlement.

### **3.3. Administration électorale**

15. L'administration électorale à trois niveaux – la CEC, les 38 commissions électorales territoriales (CET) et les plus de 2 000 commissions électorales de circonscription – a été saluée pour sa compétence technique et sa transparence. La diffusion en direct, la publication de toutes les décisions clés et une campagne d'information complète des électeurs ont témoigné des efforts déployés pour renforcer la confiance.

16. La CEC et la plupart des CET ont respecté les quotas légaux en matière de parité hommes-femmes, même si les femmes sont restées sous-représentées aux postes de direction. La CEC, nommée par le parlement pour des mandats échelonnés de six ans, a été critiquée pour ne pas avoir communiqué suffisamment à l'avance au public les ordres du jour de ses sessions et pour fonctionner, parfois, sur la base d'un consensus apparent établi avant la session, limitant ainsi la transparence et la responsabilité.

17. Les agents électoraux ont bénéficié d'une meilleure formation, et la logistique du jour du scrutin a été bien assurée. Cependant, seule la moitié environ des bureaux de vote était entièrement accessible aux électeurs à mobilité réduite.

18. Des inquiétudes concernant l'indépendance de la CEC et des CET ont persisté en raison de procédures de nomination dominées par la majorité parlementaire et d'anciennes affiliations à Contrat civil<sup>3</sup>.

### **3.4. Plaintes et voies de recours**

19. Les mécanismes de plainte prévus par la législation arménienne, principalement par l'intermédiaire de la CEC et du tribunal administratif, sont raisonnablement solides en théorie, mais leur portée et leur accessibilité sont limitées. La plupart des plaintes concernant la radiation d'une liste, les violations des règles de campagne ou l'ingérence d'observateurs ont été examinées de manière transparente, rapide et accompagnées d'une motivation publiée.

20. Toutefois, seules les personnes ayant un intérêt direct et légalement reconnu dans une circonscription donnée peuvent déposer des plaintes, ce qui limite la possibilité pour la société civile et les électeurs concernés de demander réparation pour les abus commis au niveau national. Les recours contre les refus de la CEC d'accréditer des observateurs ou des candidats ont abouti dans quelques cas, mais la plupart des plaintes importantes concernant la conduite de la campagne, l'utilisation des ressources de l'État et le traitement des bureaux de vote invalidés ont été rejetées ou renvoyées à d'autres instances.

---

3. Certains interlocuteurs de la délégation de l'APCE ont fait part de leurs préoccupations concernant l'affiliation antérieure du président de la CEC à Contrat civil.

#### 4. Inscription sur les listes électorales

21. Le registre électoral définitif comptait 2 503 976 noms. Étaient éligibles les citoyens âgés de 18 ans, justifiant d'un domicile et de documents valides au cours des six mois précédant le jour du scrutin. Les listes électorales étaient accessibles au public tant dans les bureaux de vote qu'en ligne. Parmi les mesures spéciales figuraient le vote mobile pour les personnes hospitalisées et un vote à l'étranger limité (réservé au personnel diplomatique et militaire).

22. L'inscription de plus de 20 000 Arméniens déplacés du Haut-Karabakh récemment naturalisés a constitué une avancée majeure, bien qu'environ 6 000 demandes de ce type soient restées en suspens, souvent pour des raisons bureaucratiques<sup>4</sup>. Les observateurs nationaux ont noté que cette exclusion touchait de manière disproportionnée les plus vulnérables.

23. En réponse aux rumeurs selon lesquelles le transport d'un grand nombre d'électeurs arméniens résidant en Fédération de Russie pourrait être organisé, le vice-président du Parlement et le ministre de l'Économie ont déclaré que les électeurs arméniens venant de l'étranger étaient les bienvenus, mais ont menacé que ceux qui auraient été soudoyés pour revenir seraient arrêtés à leur arrivée. Tous les citoyens arméniens titulaires de documents valides et inscrits à une adresse dans le pays peuvent voter en personne dans leur bureau de vote désigné le jour du scrutin. Les citoyens dont les documents ont expiré plus de six mois avant le jour du scrutin peuvent obtenir un document temporaire auprès du Service de la Migration et des citoyens (ministère de l'Intérieur), leur permettant d'être ajoutés aux listes électorales supplémentaires.

24. Des critiques ont continué d'être formulées concernant la publication des listes électorales signées après le jour du scrutin – une pratique contraire aux recommandations de la Commission de Venise en matière de protection de la vie privée.

25. Les personnes déclarées incapables par un tribunal et les détenus condamnés pour des crimes graves restent privés de leur droit de vote, ce qui est contraire aux normes européennes et internationales. Les tentatives de ces personnes pour former un recours devant les tribunaux ont pour la plupart échoué.

#### 5. Enregistrement des candidats et paysage politique

26. Un nombre record de 17 partis et 2 alliances ont initialement déposé des listes (un parti s'est retiré). La CEC a enregistré 16 partis et deux alliances, totalisant 1 938 candidats, après la disqualification de 23 candidats pour des motifs liés à la résidence ou à des irrégularités administratives. Les conditions requises étaient les suivantes:

- quatre ans de nationalité arménienne et de domicile en Arménie;
- la maîtrise de la langue arménienne;
- un nombre de candidats compris entre 80 et 300 par liste;
- un quota de 30 % de femmes et, pour les candidats issus de minorités, la présence sur au moins quatre listes.

27. L'exclusion des personnes ayant la double nationalité et l'exigence d'une longue durée de résidence sont contraires aux arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (*Tanase c. Moldavie*).

#### 6. Égalité entre les femmes et les hommes et participation des minorités

28. Les règles de financement des partis, les cautions de candidature et les modifications techniques ont permis une plus grande diversité des listes de candidats, mais aucune femme ne figurait en tête de liste et les candidats issus des minorités étaient sous-représentés dans les places «gagnantes» des listes.

---

4. Selon le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, plus de 115 000 Arméniens ont été déplacés depuis septembre 2023. Les autorités arméniennes ont indiqué qu'entre les années 1990 et 2023, des passeports spéciaux avaient été délivrés aux personnes résidant dans la zone de conflit, lesquels ne conféraient pas les droits liés à la citoyenneté, notamment le droit de vote. En mai 2026, trois titulaires de ces passeports ont saisi le tribunal de première instance d'Erevan pour demander leur inscription sur les listes électorales, et le tribunal a fait droit à leurs demandes, à la suite de plus de 120 décisions similaires rendues en 2021. Le ministère de l'Intérieur a fait appel de ces décisions devant la cour d'appel, qui les a infirmées pour vice de procédure.

29. Les femmes représentaient 37,3 % de l'ensemble des candidats inscrits, soit le pourcentage le plus élevé de l'histoire de l'Arménie, et étaient bien représentées parmi le personnel des bureaux de vote et de la CET. Cependant, aucune ne figurait en tête de la liste de son parti, et seules quelques-unes occupaient des places sur les listes susceptibles de leur permettre de remporter un mandat.

30. Les quatre principales minorités nationales d'Arménie ont bénéficié de sièges réservés par la loi et de sections réservées aux minorités sur les listes des partis. Néanmoins, les missions d'observation et les représentants de ces groupes ont signalé un accès insuffisant aux fonds de campagne et aux programmes des grands partis.

## **7. Campagne électorale**

### **7.1. Contexte et déroulement de la campagne**

31. La période de campagne (officiellement du 8 mai au 6 juin 2026) a été marquée par une polarisation marquée, une rhétorique agressive et des allégations répétées d'irrégularités. Elle s'est articulée autour des thèmes suivants:

- l'accord de paix avec l'Azerbaïdjan et la mise en œuvre de l'accord de 2025 «relatif à l'établissement de la paix et des relations interétatiques entre la République d'Arménie et la République d'Azerbaïdjan»;
- la sécurité, la question du «corridor» et l'identité nationale;
- le choix entre l'intégration européenne et le rapprochement avec l'Eurasie;
- les difficultés économiques et les mesures de lutte contre la corruption.

32. De nombreux candidats ont fait état de menaces directes à leur encontre ou à l'encontre de leurs partisans, émanant tant d'organismes publics que d'acteurs étrangers. Des fonctionnaires ont déclaré avoir été contraints ou soumis à des pressions pour assister à des rassemblements de Contrat civil, tandis que des observateurs ont également recensé plusieurs cas de pressions exercées par des chefs d'entreprise sur leur personnel pour qu'il participe à des rassemblements de l'opposition.

33. Les observateurs et la police ont recensé plus de 200 enquêtes pénales pour achat de voix et délits électoraux connexes, visant principalement l'opposition, ce qui a donné lieu à des perceptions d'application sélective de la loi. La publication en ligne de conversations téléphoniques privées de candidats visés a suscité des inquiétudes supplémentaires concernant la surveillance politique.

34. Les récents programmes sociaux du gouvernement introduits peu avant les élections<sup>5</sup>, tels que l'annulation ciblée de dettes et l'assouplissement des sanctions en matière de conduite routière, ont été considérés comme des outils de campagne de fait<sup>6</sup>, bien qu'ils soient techniquement conformes à la loi électorale.

### **7.2. Financement de la campagne électorale et utilisation abusive des ressources administratives**

35. La législation arménienne régleme les dépenses de campagne et les dons, mais laisse les dépenses de pré-campagne et celles de tiers largement hors de contrôle. Le plafond autorisé des dépenses de campagne pour les partis est fixé à 800 millions d'AMD (1,86 million d'euros), et les dons individuels sont plafonnés à 10 millions d'AMD (23 300 euros) par an.

36. Bien que les dons directs provenant de sources étrangères ou d'entreprises soient interdits, des groupes d'observateurs ont constaté d'importantes dépenses et des dons avant le début officiel de la campagne qui n'ont pas été déclarés dans les rapports officiels.

---

5. A l'encontre des normes internationales, voir les «Lignes directrices conjointes visant à prévenir et à répondre à l'utilisation abusive de ressources administratives pendant les processus électoraux», publiées conjointement en 2016 par le BIDDH et la Commission de Venise.

6. Parmi ceux-ci figuraient la mise en place d'une couverture médicale universelle à compter de janvier 2026; l'augmentation des retraites et des prestations d'invalidité à compter d'avril 2026; l'octroi de primes et d'indemnités liées à la performance aux hauts fonctionnaires et aux agents des ministères; l'octroi de fonds supplémentaires aux régions annoncé en mars; l'octroi de prêts agricoles à taux zéro annoncé en avril; et l'annulation des dettes impayées pour certaines catégories de citoyens en mai.

37. Plusieurs événements de campagne très coûteux (notamment des concerts), financés par des banques de premier plan, ont été largement perçus comme un parrainage indirect de la campagne du parti au pouvoir. L'utilisation de ressources publiques pour des événements de campagne et le traitement différencié réservé par les organismes de contrôle aux programmes sociaux de l'opposition et à ceux du gouvernement ont alimenté le sentiment de partialité.

38. La réforme visant à renforcer la transparence des dons, notamment en exigeant davantage de détails dans les rapports annuels des partis, a amélioré le contrôle public; toutefois, les dépenses numériques et les dons en nature persistants, en particulier sur les réseaux sociaux, échappent à tout contrôle.

### **7.3. Droits humains, pouvoir judiciaire et rôle des forces de l'ordre**

39. Ces dernières années ont été marquées par un recours accru aux forces de l'ordre contre les candidats et militants de l'opposition, par des poursuites pénales de masse pour achat de voix – visant presque exclusivement l'opposition ou des intérêts commerciaux proches de celle-ci – et par l'absence de condamnations dans ces affaires à la date du présent rapport, ce qui soulève des questions quant au caractère sélectif de ces mesures et au respect des garanties procédurales.

40. Des rapports d'ONG internationales et locales ont fait état d'un recours disproportionné à la détention provisoire, d'intimidations à l'encontre des leaders de la contestation et d'un «effet dissuasif» sur les libertés de réunion et d'expression. Si les réformes juridiques ont réduit le contrôle de l'exécutif sur les tribunaux, des problèmes subsistent en matière d'indépendance judiciaire, de transparence des nominations et de confiance du public.

## **8. Environnement médiatique et liberté d'expression**

41. La législation arménienne garantit la liberté des médias et dépénalise la diffamation, mais le paysage médiatique pendant la campagne était fortement polarisé et caractérisé par un marché publicitaire en recul et de plus en plus concentré.

42. La télévision publique et plusieurs grands diffuseurs privés ont fait preuve d'un parti pris manifeste en faveur du parti au pouvoir et ont présenté les principaux partis d'opposition sous un jour négatif, tandis que d'autres médias ont systématiquement présenté le gouvernement sous un jour critique.

43. La majeure partie de la couverture télévisée a servi à amplifier les insultes réciproques, accordant peu d'attention aux programmes des candidats ou au débat public.

44. Les journalistes, en particulier dans les régions, ont été victimes d'intimidations judiciaires, de poursuites civiles et, dans certains cas, de menaces ciblées et de harcèlement sur les réseaux sociaux.

45. Les efforts déployés par la Commission de la télévision et de la radio pour faire respecter l'impartialité des médias ont été entravés par la perte des autorisations de diffusion hertzienne de deux grandes chaînes proches de l'opposition, ainsi que par le caractère limité de son pouvoir de sanction.

## **9. Désinformation, opérations d'information et espace en ligne**

46. Les plateformes en ligne, notamment Facebook, Instagram, Telegram et X, se sont révélées être le principal champ de bataille pour la diffusion des messages de campagne. La campagne a été marquée par une augmentation significative de l'utilisation:

- de contenus générés par l'intelligence artificielle (IA) et de «deepfakes» visant à discréditer les adversaires politiques;
- des réseaux de bots et de trolls servant de vecteurs à des discours négatifs;
- des opérations d'information coordonnées et liées à l'étranger;
- des attaques virulentes visant la réputation personnelle des personnalités tant du pouvoir que de l'opposition.

47. Bien que le cadre réglementaire arménien en matière de campagne électorale en ligne soit minimal (il se limite principalement à des obligations d'étiquetage pour les contenus payants), la CEC, la Commission de régulation des systèmes d'information et le ministère des Affaires étrangères ont joué un rôle plus actif dans la lutte contre la désinformation virale et la vérification des faits, en coopération avec des partenaires locaux et internationaux.

48. Les organismes nationaux de vérification des faits ont permis de réfuter rapidement les fausses informations, mais une grande partie des contenus préjudiciables avait déjà atteint une portée virale.

## **10. Ingérence étrangère et pressions de la Fédération de Russie**

49. Ces élections ont été marquées par une ingérence étrangère d'une ampleur qualifiée par les observateurs de «sans précédent et inquiétante». La Fédération de Russie, en particulier, a utilisé les sanctions économiques (embargos sur les produits agricoles et menaces de révision des approvisionnements en gaz) ainsi qu'une rhétorique diplomatique virulente pour faire pencher le scrutin en faveur des partis alignés sur l'opposition ou anti-gouvernementaux.

50. Les autorités russes ont imposé plusieurs restrictions sur les exportations arméniennes, notamment sur les fleurs, l'eau minérale et l'alcool, et ont soumis les produits alimentaires à des contrôles. Lors du sommet d'Astana de mai 2026, les dirigeants de l'Union économique eurasiennne ont exigé que l'Arménie organise un référendum pour choisir entre le bloc et l'Union européenne, menaçant de suspendre ses adhésions en raison de ses politiques pro-occidentales. Le 27 mai, les autorités russes ont annoncé leur intention de revoir les conditions d'approvisionnement en gaz naturel, en produits pétroliers et en diamants, et le 28 mai, elles ont annoncé des «restrictions temporaires» sur d'autres produits agricoles.

51. Le 9 mai, le président russe Vladimir Poutine a présenté les aspirations de l'Arménie à rejoindre l'Union européenne comme comportant des risques comparables à ceux auxquels est confrontée l'Ukraine. Le 30 mai, la Fédération de Russie a rappelé son ambassadeur à Erevan pour consultation, en raison des mesures prises par les dirigeants arméniens en vue de resserrer leurs relations avec l'Union européenne.

52. Des groupes d'observateurs nationaux et étrangers ont fait état de campagnes d'information orchestrées par des acteurs liés à la Russie, ainsi que de menaces proférées en Fédération de Russie à l'encontre de citoyens et de chefs d'entreprise arméniens, leur promettant des mesures punitives si le parti au pouvoir n'était pas battu.

53. Bien que nettement moins marquées et se limitant pour l'essentiel à des déclarations de principe, les prises de position ouvertes et très médiatisées de responsables occidentaux et européens en faveur du parti au pouvoir, notamment le Président américain, le Président français et de hauts représentants de l'Union européenne, ont également été perçues comme une ingérence extérieure, même si elles n'avaient pas la dimension coercitive considérable associée aux actions russes.

## **11. Société civile, observateurs et plaintes**

54. Les élections en Arménie ont été observées de près par des groupes tant nationaux qu'internationaux. Treize organisations de la société civile nationales et huit missions internationales — dont la MIOE — ont enregistré des équipes, garantissant ainsi que plus de 95 % des bureaux de vote ont été observés au moins une fois le jour du scrutin.

55. Les principales coalitions nationales, telles qu'Akanates et l'Alliance des observateurs indépendants, ont déployé plus de 1 500 observateurs et ont vérifié le déroulement du scrutin, du dépouillement et de la transmission des résultats. Ces groupes, en collaboration avec des conseillers juridiques, ont mis en place des lignes d'intervention rapide pour les plaintes et ont répondu à des centaines de demandes de renseignements et de réclamations émanant d'électeurs le jour du scrutin.

56. Si l'accès des observateurs a été globalement respecté, des cas d'intimidation, de restriction d'accès et de discours hostiles ont été signalés, en particulier dans les bastions des principaux partis. Environ 44 % des bureaux de vote observés ont connu au moins une infraction liée à la campagne électorale, les problèmes les plus courants étant le contrôle du processus de vote, les atteintes au secret du scrutin et la présence non autorisée de mandataires ou de représentants de candidats.

57. La crédibilité et la sophistication croissante des coalitions d'observateurs nationaux constituent un atout pour la vie électorale arménienne, mais leurs conclusions ne sont pas toujours prises en compte par les institutions, et les allégations de partialité des observateurs, y compris les attaques *ad hominem* contre les dirigeants des organisations, ont continué de marquer le climat tendu de la campagne.

## 12. Observations le jour du scrutin

58. Le jour du scrutin, la délégation de l'APCE s'est répartie en 13 équipes et a observé le déroulement du vote à Erevan et dans ses environs, ainsi qu'à Gyumri, Hrazdan, Gavar, Artashat, Sisian, Goris, Vanadzor, Shirak et Aparan.

59. Le jour du scrutin s'est déroulé dans le calme et l'ordre, et le processus a été évalué positivement dans la grande majorité des bureaux de vote observés par la MIOE. Les femmes étaient bien représentées parmi les membres des commissions électorales de circonscription dans ces bureaux de vote, représentant 70 % des membres et 51 % des présidents. L'accessibilité a constitué une préoccupation majeure, seuls 45 % des bureaux de vote ayant été jugés accessibles de manière autonome aux électeurs en situation de handicap, tandis que l'aménagement s'est avéré inadapté à ces électeurs dans 27 % des cas observés. Des caméras ont été installées dans les bureaux de vote et ont permis de suivre en direct le déroulement du scrutin et du dépouillement.

60. Des informations publiées dans les médias et reçues par la délégation de l'APCE avant les élections alléguaient de manœuvres visant à transporter des dizaines de milliers d'Arméniens de souche russe afin d'influencer le vote le jour du scrutin. Cependant, la délégation n'a pas eu d'éléments laissant penser que cela a été confirmé lors des élections.

61. Le processus s'est globalement déroulé de manière transparente et efficace, bien qu'il ait été affecté, dans certains bureaux de vote, par une surfréquentation, des aménagements inadéquats, des erreurs de procédure isolées et des ingérences de la part de mandataires des candidats. Le secret du vote a été globalement respecté, avec quelques atteintes liées principalement à une compréhension insuffisante de la part des électeurs et à la surfréquentation. La clôture du scrutin et le dépouillement ont été évalués positivement, avec quelques incohérences procédurales occasionnelles.

62. Des irrégularités ont été constatées dans environ 44 % des bureaux de vote observés:

- erreurs de procédure: par exemple, tenue incomplète des registres, manipulation incorrecte des bulletins de vote, absence d'explications sur les règles;
- tentatives d'ingérence: surfréquentation, orientation des électeurs par des mandataires, retrait de bulletins de vote;
- atteintes au secret du vote: vote en groupe, divulgation publique des votes;
- campagne électorale: port de symboles, distribution non autorisée de tracts de parti;
- conflits et tensions: disputes entre électeurs, divergences entre les mandataires des partis et le personnel de la commission;
- problèmes liés au matériel et à l'équipement: dysfonctionnements du système d'authentification des électeurs, approvisionnement insuffisant en matériel, problème de transparence des enveloppes.

63. De rares incidents ont concerné des entrées entravées, notamment celles des observateurs ou des médias. Ceux-ci ont généralement été résolus rapidement avec le soutien de la CET.

64. Le dépouillement a été jugé «bon» dans la grande majorité des bureaux de vote observés. Parmi les irrégularités occasionnelles figuraient le dépouillement par des personnes non autorisées, la signature ou l'affichage prématuré des procès-verbaux de résultats, ainsi qu'une poignée de litiges concernant la validité des bulletins de vote. Les divergences dans le traitement des bulletins nuls et les erreurs arithmétiques dans les récapitulatifs des procès-verbaux étaient principalement dues à l'inexpérience plutôt qu'à des manipulations.

65. La transparence a été améliorée grâce à la publication rapide en ligne des résultats préliminaires par la CEC, mais certains groupes d'observateurs se sont vu refuser l'accès au processus de dépouillement dans 11 CET (sur 38), ce que la CEC a justifié en invoquant la cybersécurité.

66. Le taux de participation s'est élevé à 58,97 %, soit une augmentation marquée par rapport aux élections anticipées de 2018 (48,62 %) et de 2021 (49,40 %). Cela s'explique peut-être par le fait que de nombreux Arméniens estimaient que l'élection de 2026 aurait des conséquences exceptionnellement importantes pour la sécurité du pays, sa politique étrangère et son orientation politique intérieure.

### 13. Dépouillement, compilation et invalidation des résultats, et les développements post-électoraux

67. La principale controverse post-électorale a porté sur l'invalidation par la CEC des résultats des bureaux de vote n° 10/51, 35/65 et 12/13. Les motifs invoqués étaient les suivants:

- dans deux bureaux de vote, des électeurs militaires ont été autorisés à voter après la clôture légale du scrutin;
- dans un bureau de vote, il n'y avait pas de bulletins de vote du Pôle national démocratique pendant la majeure partie de la journée.

68. Selon certaines estimations, si ces chiffres de participation avaient été pris en compte, le parti «Arménie prospère» aurait pu franchir le seuil électoral de 4 %, remporter des sièges et priver le parti au pouvoir de sa majorité des trois cinquièmes. La CEC a estimé, dans une justification d'une seule phrase, que «l'invalidation des résultats dans ces bureaux n'avait pas affecté le résultat global» et a refusé d'organiser un nouveau scrutin. Il s'agit là d'une justification tout à fait insuffisante pour cette décision, compte tenu notamment de l'importance de ses répercussions.

69. Tant la mission Akanates que l'Alliance des observateurs indépendants, ainsi que la société civile et des experts juridiques, ont contesté cette décision, la jugeant dépourvue de fondement juridique, contraire au principe de proportionnalité et aux normes relatives à un recours judiciaire effectif.

70. Le Président de la CEC, dans une déclaration subséquente, a invoqué le rapport d'urgence de la Commission de Venise sur l'annulation des résultats des élections par les cours constitutionnelles, qui souligne les risques potentiels de vote tactique lors de nouveaux scrutins. Toutefois, ce rapport n'exclut pas la tenue d'un nouveau scrutin si la privation du droit de vote des électeurs est susceptible de modifier fondamentalement la répartition des sièges et la représentativité du parlement<sup>7</sup>.

71. L'affaire a été portée devant les tribunaux mais n'a pas été réglée avant la convocation du parlement.

72. De plus, les procédures judiciaires relatives à l'exclusion des résultats de certains bureaux de vote et à la perte de mandats pour le parti «Arménie prospère» n'ont pas abouti à une solution, en partie en raison de critères de recevabilité restrictifs et de délais rigides. La transparence de la Cour administrative a été saluée, mais sa capacité effective à corriger le résultat électoral a fait défaut. Cela fait courir le risque de laisser une partie importante de l'électorat sans représentation effective en raison de la proximité entre le résultat du parti «Arménie prospère» et le seuil électoral de 4%.

73. Les résultats officiels définitifs des élections législatives arméniennes du 7 juin 2026, certifiés par la CEC le 14 juin 2026, sont les suivants:

| Parti / Alliance                       | Pourcentage des voix | Nombre de voix | Représentation parlementaire    |
|----------------------------------------|----------------------|----------------|---------------------------------|
| Contrat civil (Nikol Pashinyan)        | 49,75%               | 726 819        | Majorité au pouvoir             |
| Alliance «Arménie forte»               | 23,27%               | 340 006        | Opposition                      |
| Alliance arménienne (Robert Kocharyan) | 9,92%                | 144 983        | Opposition                      |
| Arménie prospère                       | 3,99%                | 58 287         | N'est pas entré au Parlement    |
| Les Ailes de l'unité                   | 2,30%                | 33 537         | N'est pas entré au Parlement    |
| Parti méritocratique                   | 2,10%                | 30 642         | N'est pas entré au Parlement    |
| Démocratie, Droit et Discipline        | 1,76%                | 25 758         | N'est pas entré au Parlement    |
| Parti réformiste «Nouvelle Force»      | 1,75%                | 25 551         | N'est pas entré au Parlement    |
| Autres (10 partis/alliances)           | Moins de 1,5% chacun | -              | Ne sont pas entrés au Parlement |

74. Dans le cadre du système électoral proportionnel arménien, seules trois forces politiques ont fait leur entrée à l'Assemblée nationale:

- Contrat civil (majorité au pouvoir)
- Alliance «Arménie forte»

---

7. **Déclaration** du Président de la CEC, M. Vahagn Hovakimyan, concernant la décision de ne pas organiser de nouveau scrutin dans les trois bureaux de vote où les résultats ont été déclarés nuls, le 15 juin 2026 (en anglais uniquement).

– Alliance arménienne

75. Avec 49,75% des voix obtenues et après application des règles de répartition des sièges prévues par la loi électorale arménienne, Contrat civil a obtenu la majorité parlementaire et formé le gouvernement.

76. L'Alliance «Arménie forte» a contesté le résultat, alléguant des irrégularités et demandant l'annulation du scrutin. La CEC a finalement confirmé les résultats.

77. La répartition des mandats a été directement influencée par l'incapacité d'«Arménie prospère» à franchir le seuil électoral, ce qui a entraîné la perte de sièges pour ce parti exclu au profit de Contrat civil, qui s'est ainsi assuré une majorité des trois cinquièmes, lui conférant le contrôle de la législation et des lois constitutionnelles, mais sans atteindre la majorité qualifiée des deux tiers requise pour organiser un référendum sur une nouvelle Constitution ou adopter des amendements constitutionnels majeurs. De plus, la composition du parlement ne reflète ni l'ensemble des forces politiques participantes ni les préférences de l'ensemble des électeurs ayant voté valablement.

78. Le parlement nouvellement élu a été constitué lors de sa première séance, le 2 août 2026, conformément à la Constitution arménienne et au Code électoral. Le 3 août, il a élu Ruben Rubinyan, membre du parti au pouvoir Contrat civil<sup>8</sup>, au poste de Président de l'Assemblée nationale.

#### 14. Conclusions et recommandations

79. Les élections législatives du 7 juin 2026 ont offert aux électeurs un véritable choix entre différentes alternatives politiques dans le cadre d'un processus bien mené. Des pressions directes exercées depuis l'étranger, sous la forme d'un durcissement des restrictions commerciales et de menaces pour la sécurité pendant la campagne, visant à influencer indûment les électeurs en faveur des forces d'opposition, ont été observées. La campagne a été marquée par une forte confrontation et une rhétorique clivante, ainsi que par des allégations d'achat de voix et d'autres violations électorales qui ont donné lieu à de nombreuses poursuites pénales à l'encontre de candidats et de militants de l'opposition, ce qui a conduit de nombreux partisans de l'opposition à s'abstenir de s'engager activement dans la campagne. Cette situation, conjuguée aux pressions exercées sur les fonctionnaires pour qu'ils assistent aux événements organisés par le parti au pouvoir, ainsi qu'aux mesures sociales et économiques récemment mises en place, a suscité des inquiétudes quant à l'égalité des chances en matière de campagne électorale. Le cadre juridique offre une base solide pour des élections démocratiques et l'administration électorale a bénéficié de la confiance des parties prenantes. L'insuffisance du contrôle et de la réglementation du financement des campagnes a limité la transparence et les possibilités de contrôle public. L'accès des électeurs à des informations impartiales et fiables a été compromis par un environnement médiatique polarisé, une couverture médiatique partielle et une campagne en ligne clivante recourant à des contenus manipulateurs. Le déroulement du scrutin a été jugé de manière extrêmement positive dans la grande majorité des bureaux de vote observés.

80. La délégation de l'APCE est toutefois préoccupée par l'invalidation, par la CEC, des résultats de certains bureaux de vote qui étaient décisifs pour l'entrée au parlement d'un parti d'opposition, sans justification dûment motivée, compte tenu notamment de l'importance de son impact, ni de disposition prévoyant un nouveau scrutin, ce qui a ainsi affecté le résultat global et la représentation.

81. L'ingérence de la Fédération de Russie et les opérations d'information étrangères ont atteint une ampleur sans précédent dans un État membre du Conseil de l'Europe.

82. Les autorités doivent à présent s'attaquer, avec détermination, aux problèmes constatés (ingérence étrangère continue, manipulation des médias et de l'information, manipulation des ressources sociales, privation massive du droit de vote par des décisions de la CEC et perception persistante de poursuites sélectives) pour contrer toute érosion de la confiance du public dans les processus électoraux.

83. Les résultats du scrutin indiquent que le peuple arménien a exprimé le choix de la voie européenne. La société a démontré sa résilience démocratique en dépit des lacunes constatées et des pressions extérieures d'un niveau jamais atteint. Les autorités nouvellement élues ont ainsi reçu un mandat clair de la part de la population qu'elles doivent à présent honorer.

84. Ces élections ont confirmé la capacité de l'Arménie à organiser des scrutins complexes de manière techniquement compétente, globalement pacifique et inclusive. La délégation de l'APCE salue le professionnalisme et le dévouement du personnel électoral, ainsi que l'esprit constructif dont ont fait preuve la

---

8. M. Rubinyan avait présidé la délégation arménienne auprès de l'APCE jusqu'alors.

majorité des parties prenantes et des électeurs. Toutefois, pour que la démocratie arménienne progresse, des réformes institutionnelles et juridiques urgentes s'imposent, notamment en matière de financement des campagnes électorales, d'utilisation de l'État à des fins partisans, de recours juridiques en cas de litiges électoraux et de résilience face aux menaces extérieures.

85. Les principales sources de préoccupation étaient les suivantes:

- le contexte géopolitique particulièrement tendu, marqué par une ingérence étrangère directe et des pressions sans précédent, notamment de la part des autorités de la Fédération de Russie;
- la persistance de l'achat de voix;
- l'utilisation abusive des ressources administratives dans le cadre de la campagne électorale;
- des lacunes majeures dans la mise en place de recours judiciaires efficaces et rapides en cas de violations;
- la privation du droit de vote de l'électorat d'un parti d'opposition, avec des conséquences parlementaires importantes.

86. Ces constatations confirment la position de l'Assemblée selon laquelle les élections et leur observation ne se limitent pas au jour du scrutin, mais constituent un processus comprenant plusieurs étapes, dont chacune doit être analysée et évaluée afin de parvenir à une conclusion bien fondée. Le travail accompli par le Conseil de l'Europe s'inscrit dans le cadre du «cycle électoral», qui sert de guide pour chaque étape du processus électoral et se divise en trois parties: la période préélectorale (cadre juridique, planification et mise en œuvre, formation et éducation, inscription des électeurs, campagne électorale); la période électorale (opérations et jour du scrutin, vérification des résultats) et la période postélectorale.

87. La délégation de l'APCE encourage donc les autorités arméniennes à:

- renforcer davantage les capacités nationales permettant d'identifier et de contrer les opérations d'information et les pressions économiques émanant de la Fédération de Russie;
- renforcer l'indépendance des nominations au sein de l'administration électorale;
- permettre à un plus large éventail de parties prenantes d'introduire des recours devant les tribunaux;
- prévoir des délais prolongés et des recours plus souples pour les litiges électoraux au niveau des bureaux de vote et à l'échelle globale;
- combler les lacunes concernant le financement pré-électoral et le financement par des tiers;
- réglementer pleinement l'utilisation des ressources administratives et sanctionner efficacement tout abus;
- garantir l'impartialité des chaînes publiques et une plus grande transparence quant à la propriété des médias privés;
- développer les mécanismes de lutte contre la désinformation et les programmes d'éducation au numérique;
- mettre fin aux poursuites sélectives à l'encontre de l'opposition et garantir le respect intégral des garanties procédurales dans les procès liés aux élections;
- réviser les tactiques des forces de l'ordre afin de garantir leur conformité avec les normes européennes en matière de droits humains;
- garantir la liberté de réunion pacifique et le droit de manifester pour tous les partis;
- simplifier les conditions d'éligibilité et les formalités administratives pour les électeurs déplacés et vulnérables;
- accélérer les procédures d'obtention de la nationalité et d'inscription sur les listes électorales, conformément aux meilleures pratiques;
- modifier le Code électoral afin d'exiger explicitement un nouveau scrutin lorsque la représentativité fondamentale est en jeu, en fixant des seuils et des procédures spécifiques.

88. L'Assemblée se tient prête à collaborer avec les autorités arméniennes pour traiter les questions soulevées et renforcer la mise en œuvre des normes démocratiques européennes. Ce travail devrait être mené dans le cadre de la procédure de suivi de l'Assemblée et en étroite coopération avec la Commission de Venise.

## **Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc**

Sur la base des propositions des groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc était composée comme suit:

**Président:** M. Damien COTTIER, Suisse

**Vice-président:** Lord David BLENCATHRA, Royaume-Uni

### **Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)**

- M. Christophe CHAILLOU, France
- M. Cerni ESCALE CABLE, Andorre
- M<sup>me</sup> Edite ESTRELA, Portugal
- M. Dimitrios MANTZOS, Grèce
- M<sup>me</sup> Luz MARTINEZ SEIJO, Espagne
- M<sup>me</sup> Wanda NOWICKA, Pologne
- M. Roberto SPERANZA, Italie\*

### **Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)**

- M. Ricardo CARVALHO, Portugal
- M<sup>me</sup> Andrea EDER-GITSCHTHALER, Autriche
- M. Tekke PANMAN, Pays-Bas
- M. Georgios STAMATIS, Grèce\*
- M<sup>me</sup> Albana VOKSHI, Albanie

### **Conservateurs européens, Patriotes & Affiliés (CEPA)**

- Lord David BLENCATHRA, Royaume-Uni
- M. Malte KAUFMANN, Allemagne\* (mission préélectorale uniquement)
- M. Zsolt NÉMETH, Hongrie
- M. José María SÁNCHEZ GARCÍA, Espagne
- M<sup>me</sup> Victoria TIBLOM, Suède

### **Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)**

- M<sup>me</sup> Valentina GRIPPO, Italie
- M. Damien COTTIER, Suisse\*
- M<sup>me</sup> Lesia ZABURANNA, Ukraine

### **Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)**

- M<sup>me</sup> Laura CASTEL, Espagne\*

### **Corapporteur-es AS/MON (ex officio)**

- M<sup>me</sup> Boriána ÅBERG (Suède, PPE/DC)
- M. Piero FASSINO (Italie, SOC)

### **Commission de Venise**

- M<sup>me</sup> Veronika BILKOVÁ, membre de la Commission de Venise au titre de la République tchèque
- M. Adria RODRIGUEZ-PEREZ, conseiller juridique, secrétariat de la Commission de Venise

### **Accompagnatrice**

- Lady Tara BLENCATHRA, accompagnant Lord David BLENCATHRA

### **Secrétariat**

- M. Bogdan TORCATORIU, Administrateur principal des élections, Division des élections
- M<sup>me</sup> Carine ROLLER-KAUFMAN, assistante, Division des élections
- M. Rafał SOKOL, secrétaire de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme

\*Participant à la mission préélectorale

## Annexe 2 – Programme de la délégation préélectorale de l'APCE

### Lundi 11 mai 2026

- 8h00-9h00 Réunion de la délégation, avec des interventions de:
- M. Damien Cottier, chef de délégation
  - M<sup>me</sup> Boriana Aberg, corapporteuse de la commission de suivi
  - M. Maxime Longangué, chef du Bureau du Conseil de l'Europe à Erevan
  - Informations pratiques par le Secrétariat
- 9h15-10h15 Rencontre avec l'Ambassadeur Janez Lenarčič, chef de la mission d'observation électorale (MOE) du BIDDH, M. Marcell Nagy, chef adjoint de la MOE du BIDDH, et les membres de l'équipe centrale du BIDDH:
- M. Vladimir Misev (contexte politique et campagne électorale traditionnelle)
  - M<sup>me</sup> Julia Manchin (environnement en ligne)
  - M<sup>me</sup> Desislava Hristova (administration électorale)
- 10h30-11h30 Rencontre avec les membres du corps diplomatique à Erevan:
- M<sup>me</sup> Claudia Busch, Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Allemagne
  - M. Alessandro Ferranti, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, Italie
  - M<sup>me</sup> Eva Sundqvist, Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Suède
  - M<sup>me</sup> Andrea Barbara Baumann, Ambassadrice extraordinaire et plénipotentiaire, Suisse
  - M. Vassilis Maragos, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire, chef de la délégation de l'Union européenne
- 11h45-12h45 Table ronde avec des représentant·es d'ONG:
- Centre de lutte contre la corruption de Transparency International: M<sup>me</sup> Sona Aivazyan (directrice exécutive)
  - Fondation pour le développement et la protection du droit (LDPF): M<sup>me</sup> Genya Petrosyan (directrice)
  - Human Right House: M<sup>me</sup> Sona Mkhitarian
- 14h15-15h15 Table ronde avec des représentant·es des médias:
- A1 Plus: M<sup>me</sup> Karine Asatryan, rédactrice en chef
  - Quotidien Aravot: M<sup>me</sup> Tatevik Harutyunyan
  - Club de presse d'Erevan: M<sup>me</sup> Meriknaz Harutyunyan, rédactrice en chef
- 15h30-16h15 Rencontre avec des représentants de l'Agence des systèmes d'information d'Arménie (ISAA):
- M. Nerses Yeritsyan, président
  - M. Shant Kassardjian, directeur de la cybersécurité
- 16h30-18h00 Rencontre avec des dirigeant·es et des représentant·es des partis extraparlimentaires se présentant aux élections
- 16h30-17h Première partie
- Parti «Arménie forte»: M. Artur Danielyan, M<sup>me</sup> Lilia Shashanyan
- 17h10-17h40 Partie II
- Initiative «Wings of Unity»: M. Arman Tatoyan, M. Liparit Drmeyan
- 16h30-17h00 Partie III
- «Congrès national arménien»: M. Levon Zurabyan, vice-président, M. Avetis Avagyan
  - Parti «New Power», M. Hakob Karapetyan

**Mardi 12 mai 2026**

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 09h00-11h45 | Rencontres avec des dirigeant·es et des représentant·es des groupes parlementaires à l'Assemblée nationale<br><br>09h00-09h45 Rencontre avec le groupe «Avec honneur», M. Hayk Mamijanyan, chef du groupe<br><br>10h00-10h45 Rencontre avec le groupe Contrat civil, M. Hayk Konjoryan, chef du groupe, M. Arman Yeghoyan, M. Sargis Khandanyan, M <sup>me</sup> Maria Karapetyan<br><br>11h00-11h45 Rencontre avec le groupe «Arménie», M. Seyran Ohanyan, chef du groupe, M <sup>me</sup> Lilit Galstyan, M <sup>me</sup> Anna Grigoryan, M. Armen Gevorgyan, M. Armen Rustamyan, M. Artur Khachatryan |
| 12h00-13h00 | Rencontre avec le vice-président de l'Assemblée nationale, M. Ruben Rubinyan, et des membres de la délégation arménienne auprès de l'APCE: M <sup>me</sup> Arusyak Julhakyan, M <sup>me</sup> Hripsime Grigoryan, M <sup>me</sup> Sona Ghazaryan, M. Armen Gevorgyan, M. Armen Rustamyan                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 13h15       | Déjeuner officiel au nom du Président de l'Assemblée nationale, M. Alen Simonyan, organisé par le vice-président de l'Assemblée nationale, M. Ruben Rubinyan                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 15h10-15h55 | Rencontre avec M. Vahagn Hovakimyan, président de la Commission électorale centrale (CEC), et des membres de la CEC                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 16h10-16h50 | Rencontre avec M. Artur Nahapetyan, président de la commission anti-corruption                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| 17h00-17h45 | Rencontre avec M <sup>me</sup> Anna Karapetyan, vice-ministre de la Justice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 18h00-18h30 | Préparation et adoption d'une déclaration par la délégation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

### **Annexe 3 – Déclaration de la délégation préélectorale de l'APCE**

**Les élections en Arménie ne doivent pas être compromises par des ingérences étrangères et il est essentiel que tous les candidats bénéficient de conditions équitables, déclare la délégation préélectorale de l'APCE à Erevan**

À l'issue d'une visite de deux jours à Erevan les 11 et 12 mai 2026, une délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)\* a souligné l'importance de tenir les élections législatives du 7 juin 2026 dans un environnement exempt de crainte, d'influence étrangère indue et d'utilisation abusive des ressources administratives. La délégation s'est dite préoccupée par la nature de plus en plus complexe et systémique des ingérences étrangères qui affectent le paysage politique et médiatique de l'Arménie.

La délégation a appris que l'ingérence étrangère avait évolué au-delà de la désinformation traditionnelle, englobant désormais le financement politique illicite, les cyberattaques, la coercition économique et les tentatives directes de manipulation du processus électoral. Ces tactiques hybrides visent non seulement à influencer l'opinion publique, mais aussi à s'assurer un levier géopolitique à long terme sur l'Arménie.

La délégation a été informée de demandes directes et explicites adressées par le président russe au Premier ministre arménien afin de faciliter le vote de la diaspora arménienne depuis la Russie, ainsi que d'incitations financières proposées par le principal parti d'opposition à cette branche particulière de la diaspora pour qu'elle se rende en Arménie et vote le jour du scrutin.

La délégation a souligné que de telles ingérences constituent une menace persistante et évolutive, qui s'étend bien au-delà de la période électorale.

La délégation a également pris note du soutien déclaré apporté par certains partenaires occidentaux au parti au pouvoir.

La délégation salue le cadre juridique et réglementaire mis en place par l'Arménie pour lutter contre les influences indésirables. Toutefois, les mécanismes existants gagneraient à être renforcés afin de faire face aux menaces dissimulées, coordonnées et transfrontalières. La délégation estime qu'il est urgent de renforcer les capacités institutionnelles, d'améliorer la coordination interinstitutionnelle et d'accroître la transparence du financement politique.

En examinant le contexte préélectoral dans son ensemble, la délégation a également exprimé sa préoccupation face à l'intensification de la désinformation visant les défenseurs des droits de l'homme, les journalistes et les organisations de la société civile. Des discours tels que les accusations d'être un «agent étranger» compromettent la confiance du public et restreignent l'espace civique. La délégation a pris connaissance de rapports faisant état d'activités inauthentiques coordonnées et de contenus manipulateurs sur les réseaux sociaux, et a exprimé l'espoir que les entreprises technologiques prennent des mesures plus fermes contre de telles campagnes.

La délégation s'inquiète également des pressions juridiques croissantes, notamment des poursuites stratégiques contre la participation publique (SLAPP), qui visent la société civile, les journalistes et les observateurs électoraux. Ces tactiques risquent de restreindre la liberté d'expression et de dissuader la participation démocratique. La délégation a souligné qu'une société civile dynamique et indépendante est essentielle pour des élections démocratiques et doit être protégée contre toute intimidation.

Parmi les autres sujets de préoccupation figurent la polarisation politique croissante, la faible confiance du public dans les institutions et un désintérêt général pour la politique, en particulier chez la jeune génération. La délégation a été informée de la rhétorique électorale virulente et des allégations d'utilisation abusive des ressources administratives, de pression sur les électeurs, de campagnes menées par des tiers sans contrôle et d'achat de voix (parfois déguisé en action caritative).

La délégation a également noté l'implication sans précédent de l'Église apostolique arménienne dans la vie politique.

La transparence et la responsabilité en matière de financement des campagnes électorales restent cruciales, en particulier au vu des récentes modifications législatives qui ont relevé les plafonds de dons sans combler pleinement les lacunes en matière de contrôle.

La délégation a souligné que la sauvegarde de l'intégrité électorale exige une collaboration entre les autorités nationales, la société civile et les partenaires internationaux, ainsi qu'une action responsable de la part des plateformes numériques. Elle s'est félicitée de la coopération constructive des autorités arméniennes et des

parties prenantes à l'approche des élections du 7 juin 2026, reconnaissant l'importance de ce scrutin pour la trajectoire démocratique et géopolitique de l'Arménie, en particulier dans le contexte des efforts de paix en cours et de la transformation régionale.

La délégation a pris connaissance d'allégations de deux poids deux mesures au sein du système judiciaire, les représentants de l'opposition se plaignant du grand nombre de personnalités politiques et de membres du clergé faisant l'objet d'enquêtes ou placés en résidence surveillée à la suite de décisions judiciaires.

Au cours de sa visite, la délégation a rencontré le vice-président de l'Assemblée nationale, des membres de la délégation arménienne à l'APCE, les dirigeants des partis parlementaires et extraparlimentaires, le vice-ministre de la Justice, le président de la commission anti-corruption, le président et d'autres représentants de l'Agence des systèmes d'information, le président et les membres de la Commission électorale centrale, le chef et le chef adjoint de la mission du BIDDH de l'OSCE et des membres du corps diplomatique à Erevan, ainsi que des représentants des médias et de la société civile.

La délégation a salué les efforts déployés par la Commission électorale centrale, notamment en matière de formation et de partenariat avec l'Agence des systèmes d'information, pour renforcer la cybersécurité.

À l'approche du jour du scrutin, la délégation de l'APCE exhorte les autorités arméniennes à intensifier leurs efforts pour se prémunir contre toute ingérence étrangère et garantir des conditions équitables pour tous les candidats. Elle encourage les organisations de la société civile à continuer de jouer leur rôle essentiel dans la surveillance, le signalement et la promotion des normes démocratiques.

L'APCE déploiera une mission d'observation électorale à part entière pour observer les élections du 7 juin 2026 aux côtés d'observateurs du BIDDH, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE et du Parlement européen.

## Annexe 4 – Programme des réunions de la mission d'observation électorale de l'APCE

### Vendredi 5 juin 2026

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9h15-10h15  | Réunion interne de la délégation de l'APCE <ul style="list-style-type: none"><li>– Mot de bienvenue de Damien Cottier, chef de délégation</li><li>– Exposé de Veronika Bílková, Commission de Venise</li><li>– Exposé du corapporteur de la Commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (Commission de suivi), Piero Fassino</li><li>– Exposé du Secrétariat (aspects logistiques)</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 10h40-11h00 | Mot de bienvenue et remarques liminaires <ul style="list-style-type: none"><li>– Farah Karimi, coordinatrice spéciale et cheffe de la mission d'observation à court terme de l'OSCE</li><li>– Damien Cottier, chef de la délégation d'observateurs de l'APCE</li><li>– Nathalie Loiseau, cheffe de la délégation d'observateurs du Parlement européen</li><li>– Jevrosima Pejović, cheffe de la délégation d'observateurs de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 11h00-13h00 | Exposé de la mission d'observation électorale du BIDDH <ul style="list-style-type: none"><li>– Mot de bienvenue et aperçu des travaux de la mission d'observation électorale: Janez Lenarčič, chef de mission</li><li>– Aperçu politique, candidats et campagne électorale: Vladimir Misev, analyste politique</li><li>– Environnement en ligne et campagne en ligne: Júlia Manchin, analyste politique</li><li>– Financement de la campagne: Elissavet Karagiannidou, analyste en financement électoral</li><li>– Cadre juridique et règlement des litiges électoraux: Smaranda Săndulescu, analyste juridique</li><li>– Administration électorale, inscription des candidats et des électeurs: Desislava Hristova, analyste électorale</li><li>– Environnement médiatique: Egor Tilpunov, analyste des médias</li><li>– Contexte sécuritaire: Slaviša Kotlaja, experte en sécurité</li></ul> |
| 14h30-16h00 | Contexte sociopolitique <ul style="list-style-type: none"><li>– Centre anti-corruption de Transparency International, directrice exécutive, Sona Ayvazyan</li><li>– Fondation Partenariat EURASIA, directrice de programme, Isabella Sargsyan</li><li>– Assemblée des citoyens d'Helsinki-Vanadzor, président, Artur Sakunts</li><li>– Comité pour la protection de la liberté d'expression, président, Ashot Melikyan</li><li>– Centre régional pour la démocratie et la sécurité, président, Tigran Grigoryan</li><li>– Union des citoyens informés, coordinateur des programmes, Daniel Ioannisyan</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| 16h30-17h30 | Représentants des partis/alliances parlementaires en lice pour les élections<br>16h30-17h00 Contrat civil: Ruben Rubinyan et Arusyak Julhakyan, candidats,<br>17h00-17h30 Alliance arménienne: Anna Grigoryan et Artur Khachatryan, candidats,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| 17h45-19h15 | Représentants des partis/alliances non parlementaires participant aux élections<br>17h45-18h15 Parti de l'Arménie prospère: Elinar Vardanyan, Ara Ayvazyan, candidats,<br>18h15-18h45 Parti républicain: Ruben Asatryan, candidat<br>18h45-19h15 Alliance Arménie forte: Gohar Meloyan, candidat                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

## Samedi 6 juin 2026

- 09h00-10h30      Table ronde sur la couverture de la campagne et des élections
- Centre d'initiatives médiatiques-Media.am, rédacteur en chef, Gegham Vardanyan
  - CivilNet, rédacteur en chef, Karen Harutyunyan
  - Azatutyun-Radio Free Europe/Radio Liberty, service arménien, directrice, Heghine Buniatyan
  - A1+, rédactrice en chef, Karine Asatryan
  - Hetq, directrice générale, Kristine Barseghyan
  - Media Diversity Institute, Media Monitor, Seda Arakelyan
  - Radio publique d'Arménie, directeur de la Radio publique d'Arménie, Armen Koloyan, et responsable du service de l'information, Liana Yeghiazaryan
- 11h00-12h30      Administration électorale
- Commission électorale centrale – Service de surveillance et d'audit, responsable du service de contrôle et d'audit, Tigran Babikyan
  - Commission de la télévision et de la radio, membre de la Commission, Gohar Mamikonyan
  - Agence des systèmes d'information d'Arménie, directeur, Nerses Yeritsyan
  - Comité de lutte contre la corruption, Garegin Begoyan, chef du département chargé des enquêtes sur les crimes liés à la corruption dans les secteurs électoral et privé
- 12h30-13h45      Suite de la réunion d'information de la mission d'observation électorale du BIDDH
- Procédures le jour du scrutin: Desislava Hristova, analyste électorale
  - Rapports sur le jour du scrutin: Anders Eriksson et Andreas Roth, analystes statistiques
  - Travail des observateurs à long terme: Kerstin Dokter, coordinatrice des observateurs à long terme
  - Briefing par les observateurs à long terme déployés à Erevan et dans ses environs
- 13h45              Rencontre avec les interprètes et les chauffeurs

## Dimanche 7 juin 2026

Jour du scrutin-Observation dans les bureaux de vote

(Ouverture des bureaux de vote à 08h00 et fermeture à 20h00)

## Lundi 8 juin 2026

- 08h00-09h00      Réunion interne de la délégation de l'APCE (débriefing)
- 15h00              Conférence de presse

## **Annexe 5 – Communiqué de presse de la Mission internationale d'observation électorale**

### **Les électeurs arméniens ont eu un véritable choix, malgré les pressions étrangères directes et les inégalités dans l'accès à la campagne électorale**

YEREVAN, 8 juin-Les élections législatives du 7 juin 2026 ont offert aux électeurs un véritable choix entre différentes alternatives politiques dans le cadre d'un processus bien mené, bien que des pressions directes exercées depuis l'étranger, sous la forme d'une escalade des restrictions commerciales et de menaces pour la sécurité, aient été observées pendant la campagne, dans le but d'influencer indûment les électeurs en faveur de l'opposition, ont déclaré les observateurs internationaux dans une [déclaration préliminaire](#) publiée aujourd'hui.

La campagne a été très conflictuelle, marquée par une rhétorique clivante, et entachée d'allégations d'achat de voix et d'autres violations électorales qui ont conduit à de nombreuses poursuites pénales contre des candidats et des militants de l'opposition, ce qui a incité de nombreux partisans de l'opposition à s'abstenir de s'engager activement dans la campagne. Cette situation, conjuguée aux pressions exercées sur les employés du secteur public pour qu'ils assistent aux événements du parti au pouvoir, ainsi qu'aux mesures sociales et économiques récemment introduites, a suscité des inquiétudes quant à l'égalité des chances en matière de campagne, indique la déclaration.

«La concentration des arrestations et des poursuites pénales à l'encontre de personnalités de l'opposition a contribué à donner l'impression d'une justice sélective, tandis que la polarisation du paysage médiatique, la rhétorique incendiaire, la désinformation, ainsi que les pressions et ingérences étrangères persistantes ont mis à l'épreuve la résilience démocratique de l'Arménie et l'intégrité du débat public», a déclaré Farah Karimi, coordinatrice spéciale et chef de la mission d'observation à court terme de l'OSCE. «Cela souligne l'importance de poursuivre les efforts visant à renforcer les institutions démocratiques, à préserver les libertés fondamentales et à favoriser la confiance du public dans les processus démocratiques.»

«Les élections arméniennes se sont déroulées dans un contexte géopolitique particulièrement tendu, marqué par une ingérence étrangère directe», a déclaré Damien Cottier, chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. «En particulier, les pressions et les menaces de la Russie ont atteint un niveau sans précédent et inquiétant.»

Le processus a été régi par des lois et règlements électoraux révisés qui constituent une base solide pour des élections démocratiques. Les changements apportés ces dernières années ont pour la plupart été introduits à l'issue d'un vaste processus consultatif et ont contribué à améliorer le cadre juridique, mais certaines lacunes et ambiguïtés persistent, et un certain nombre de recommandations antérieures du BIDDH et de la Commission de Venise du Conseil de l'Europe restent sans suite.

«L'importance de ces élections, combinée à une rhétorique polarisante tout au long de la campagne, a créé une atmosphère tendue tant pour les électeurs que pour les responsables électoraux», a déclaré Jevrosima Pejović, chef de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. «Les organes électoraux ont fonctionné sous un regard accru, tandis que les électeurs ont été exposés à une pression politique soutenue et à un débat public intense. Les tensions découlant de facteurs internes et externes ont accentué la pression entourant ces élections et influencé la perception du public quant à la qualité de l'administration électorale, soulignant l'importance de promouvoir un climat politique constructif et de renforcer la confiance du public dans les organes électoraux.»

L'administration électorale a géré les préparatifs techniques avec professionnalisme et efficacité, et a bénéficié de la confiance des parties prenantes. Le déroulement du scrutin a été jugé extrêmement positif dans la grande majorité des bureaux de vote observés.

«Nous avons rencontré des membres dévoués des bureaux de vote, dont une grande majorité de femmes, qui ont accompli leurs tâches avec dévouement et attention. Certains électeurs ne disposaient pas des informations de base concernant leur bureau de vote et les procédures de vote, et les autorités arméniennes devraient envisager d'améliorer l'information des électeurs», a déclaré Nathalie Loiseau, chef de la délégation du Parlement européen. «Les élections se sont déroulées dans l'ensemble dans le calme et sans incident. Le processus électoral s'est déroulé dans le calme et a été très bien organisé, les procédures semblaient scrupuleusement respectées et les petites incohérences constatées avant le dépouillement ont été soigneusement vérifiées.»

La campagne en ligne a été très intense, et sa réglementation est limitée, ce qui réduit la transparence et le contrôle. La campagne en ligne a été conflictuelle et source de division. La mission du BIDDH a noté l'utilisation de contenus manipulateurs, faux et générés par l'IA diffusés par certains candidats, ainsi que de

comptes non authentiques et tiers visant à discréditer les adversaires, le gouvernement et le processus électoral. Dans l'ensemble, les autorités ont pris des mesures pour lutter contre la désinformation, mais la transparence et l'efficacité de ces efforts ont été limitées par le manque d'informations accessibles au public.

Les modifications apportées aux règles relatives au financement des campagnes électorales ont élargi la définition des dépenses de campagne, relevé les plafonds applicables aux dons et aux dépenses, et redistribué les responsabilités en matière de contrôle. Toutefois, un certain nombre de lacunes subsistent, ce qui limite la transparence, la responsabilité et l'intégrité du financement des partis et des campagnes électorales.

Malgré l'instauration de quotas de genre pour l'administration électorale et le parlement, ainsi que des incitations financières pour les partis qui maintiennent des organes dirigeants équilibrés en termes de genre, la participation des femmes à la vie publique et politique est restée faible. Les femmes représentaient 37,3 % des candidats.

Le paysage médiatique est pluraliste mais polarisé, et le suivi des médias effectué par la mission du BIDDH a révélé que la plupart des médias étaient instrumentalisés par les candidats pour amplifier les insultes mutuelles et la rhétorique de campagne clivante, sans proposer d'analyse approfondie des programmes des candidats. La télévision publique a affiché un parti pris manifeste en faveur du parti au pouvoir, contrairement à ses obligations légales et à son mandat public. Dans le même temps, plusieurs médias privés ont présenté le gouvernement sous un jour négatif et ont accordé une couverture favorable à certains candidats de l'opposition. L'ensemble de ces éléments a compromis la capacité des électeurs à faire un choix éclairé.

«Les électeurs arméniens ont eu et ont saisi l'occasion de faire un choix authentique dans le cadre d'un processus électoral géré de manière professionnelle et d'une campagne dynamique et pluraliste, bien que souvent très polarisée», a déclaré Janez Lenarčič, chef de la mission d'observation électorale du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE. «Malheureusement, ils ont dû faire ce choix dans un contexte d'ingérence et de pression étrangères sans précédent, sous la forme de mesures commerciales punitives et de menaces quotidiennes de nouvelles conséquences négatives en fonction du choix qu'ils feraient.»